



*Chers adhérentes et adhérents,*

*Conformément aux articles 22 et 23 des statuts de notre association, une modification concernant l'allocation versée lors du décès d'un de nos adhérents a été votée lors du Conseil d'Administration de la fédération des amicales régionale du groupe Renault en juin 2018 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2019.*

*Lors du décès de notre adhérente ou adhérent et uniquement de celui-ci, une allocation de 600 € sera versée à son conjoint, à ses héritiers ou au notaire chargé de la succession.*

*Pour que nous puissions effectuer ce virement de 600 €, il vous faudra adresser à votre ARGR les documents suivants : l'acte de décès, la photocopie du livret de famille et un relevé d'identité bancaire.*

*Bien amicalement*

*Jean-François CHERET*

*Président de l'ARGR IDF*